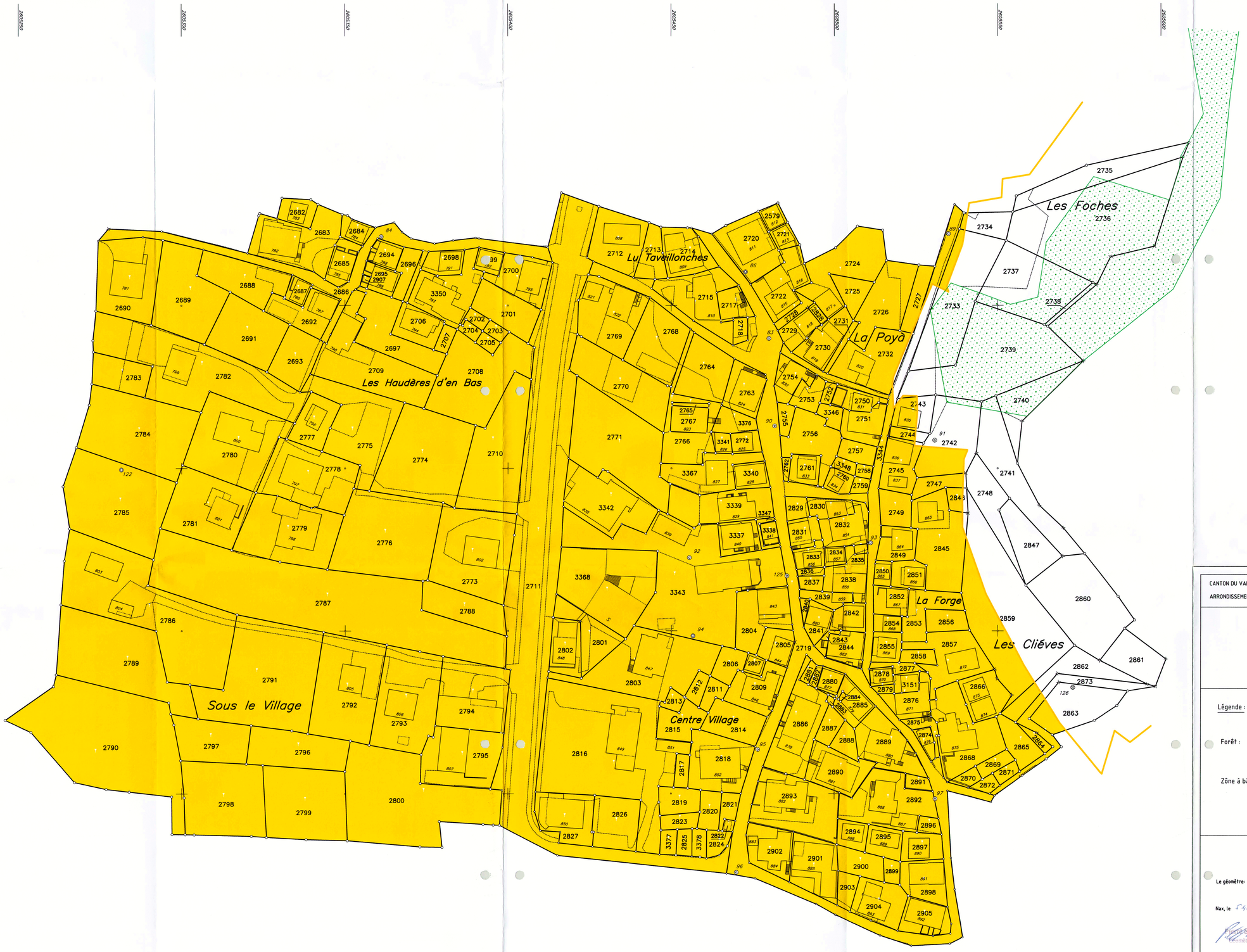

CANTON DU VALAIS

ARRONDISSEMENT 5

COMMUNE D' EVOLENE

CADASTRE FORESTIER

1 : 500

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
Art. 10, al. 2 et art. 13, al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art.3

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 24 MAI 2006
Droit de sceau : Fr. 370.-
L'atteste :
Le chancelier d'Etat :

Légende :

Forêt : Constatation de la forêt selon art.10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats, avec piquetage et relevé de géomètre

Zône à bâtir : Périmètre de la zône à bâtir, établi selon les anciens plans cadastraux

Zône à bâtir du plan cadastral concerné

Le géomètre:	L'ingéneur forestier :	L'inspecteur d'arrondissement 5 du service des forêts et du paysage	La commune :
Nax, le 5.4.2006	Evolène, le 05.04.06	Bramois, le 18.05.06	Evolène, le 10.05.06
Pierre SCHMID Géomètre officiel			MUNICIPALITÉ D'EVOLÈNE

Plan cadastral 26 Les Foches

55'732 , 21

Plan cadastral mis à jour janvier 2004
Mensuration fédérale en cours

Vers.	Date	Dessin	Contrôle
Etabl.	28.03.2006	PAP	MM